



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 28 avril 2023

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)
MICHEL Bernard, GONON Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy,

Était excusé : VENERA Christophe

GONON Florence a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 10

VOTANTS : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

Délibération n° 2023/27 : Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : changement d'opérateur – avenant à la convention avec la Préfecture de l'Isère

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 autorisant la transmission par voie électronique des actes des collectivités soumis au contrôle de légalité par le représentant de l'Etat,

Vu la délibération n°2015/53 du 30 octobre 2015 approuvant la mise en place du procédé de télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité via les outils de dématérialisation proposés par le Centre de Gestion de l'Isère,

Vu la convention signée le 13 janvier 2016 avec le Préfet de l'Isère pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,

Considérant la décision du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère de mettre fin à l'offre de mutualisation d'outils de dématérialisation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de respecter l'obligation de télétransmettre les actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité il y a lieu de trouver un autre opérateur agréé par l'Etat.

Il précise que le contrat INFINITY signé le 2 janvier 2023 avec le prestataire JVS MAIRISTEM inclus un outil de télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité sans surcout. Aussi, Monsieur le Maire propose d'utiliser l'outil de télétransmission des actes inclus dans le contrat des logiciels métiers (comptabilité, paie, inventaire, ...) dénommé « Ixchange ».

Pour se faire, il y a lieu de signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat pour prendre en compte le changement d'opérateur de transmission.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE que JVS MAIRISTEM devient le nouvel opérateur de télétransmission des actes de la commune soumis au contrôle de légalité avec le dispositif « Ixchange »,

APPROUVE l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat pour le changement d'opérateur de télétransmission,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture :
Date de publication :

11 MAI 2023